

La République du Centre, 12 décembre 2013

SURVEILLANCE D'INTERNET

Jean-Pierre Sueur, sénateur, au coeur d'une polémique

Le président de la commission des lois au Sénat s'est retrouvé en première ligne pour la défense de la loi de programmation militaire.

« Dictature numérique », « société orwellienne »... C'est peu dire que la loi de programmation militaire finalement votée avant-hier au Sénat a déclenché de nombreuses réactions. Et notamment l'article 13, introduit par Jean-Pierre Sueur (PS), sénateur du Loiret, qui porte sur la surveillance d'Internet.

La surveillance sans contrôle d'un juge

Cet article permet aux agents habilités des ministères de l'Intérieur, de la Défense, de l'Économie et du Budget d'accéder aux données de connexions (historique, courriel, etc.) et au contenu des correspondances. Et ce, sans contrôle d'un juge. Les différents motifs pouvant justifier cette recherche sont la sauvegarde du potentiel économique et scientifique, la prévention du terrorisme, de la criminalité et de la délinquance organisée ou encore le terme jugé très flou de « sécurité nationale ». Seul sera nécessaire l'accord

d'une personne qualifiée auprès du Premier Ministre. Le parlementaire du Loiret insiste, lui, sur le caractère rigoureux de ce contrôle. Il précise au contraire que la loi « accroît les garanties et contrôles en matière d'accès aux "fadettes" (factures détaillées) et d'opérations de géolocalisation ».

Si la Toile s'est embrasée, suite à un communiqué de l'ASIC (Association des Sites Internet Communautaires), cela n'a toutefois pas été suffisant. La loi a été votée mardi par le Sénat et l'amendement du groupe écologiste visant à supprimer l'article 13 a été rejeté.

Pourtant sur les réseaux sociaux, les internautes continuent à s'offusquer. Ainsi, sur Twitter, les internautes se mobilisent avec le hashtag (mot-clé #stopart13). Désormais, leur principal espoir est que 60 députés ou 60 sénateurs saisissent le Conseil Constitutionnel et que celui-ci invalide la loi. ■

Jérémy Joly
jeremy.joly@centrefrance.com

➔ **Aller plus loin.** Rendez-vous sur www.larep.fr